

AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

- 1° Lors d'une séance tenue le 17 février 2021, le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan a déposé et adopté, par résolution, le projet de règlement 2004-71-38 modifiant le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé.
- 2° La nature et l'objet des modifications de ce projet de règlement sont :
 - Modifier les limites du périmètre urbain dans le secteur ouest de Saint-Georges, afin de prolonger la 10^e Avenue.
- 3° Une consultation écrite se tiendra auprès de la population et des organismes du milieu sur le territoire de la MRC.

Cette mesure exceptionnelle de consultation écrite a été prise conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19.

La consultation écrite aura pour objet d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les modifications proposées au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le biais de ce projet de règlement selon les modalités suivantes :

Date limite de réception des avis écrits : 12 mars 2021 à 12 h

Par écrit à l'adresse suivante :

MRC de Beauce-Sartigan
2727, boulevard Dionne
Saint-Georges (Québec) G5Y 3Y1

Ou par courriel à l'adresse suivante : direction.mrc@mrcbeaucesartigan.com

Toute question relative à la modification règlementaire peut être adressée par écrit aux mêmes adresses ou par téléphone au 418 228-8418, poste 114.

- 4° Ce projet de règlement peut être consulté en ligne au www.mrcbeaucesartigan.com ou au centre administratif de la MRC de Beauce-Sartigan situé au 2727, boulevard Dionne, Saint-Georges ainsi qu'au bureau de chaque municipalité locale.

Donné à Saint-Georges, ce 24^e jour de février 2021

Eric Paquet, directeur général et
secrétaire-trésorier